

Nous sommes là pour vous aider

CAISSE D'ASSURANCE
VIEILLESSE INVALIDITE
ET MALADIE
DES CULTES



cavimac

Demande de retraite avant 60 ans des assurés handicapés

demande à compléter si vous avez obtenu
l'attestation de durée cotisée

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

► **Pour nous contacter :**

**Vous désirez des informations complémentaires,
Vous souhaitez nous rencontrer,**

► appelez-nous au 01 41 58 45 45

► connectez-vous sur le site www.cavimac.fr



► Informations pratiques

► Vous faites face à un handicap ou à une maladie invalidante, vous pouvez obtenir la retraite pour les assurés handicapés si :

- vous avez au moins 55 ans,
- vous réunissez, selon votre âge, les durées d'assurance et de cotisations exigées,
- vous justifiez d'un état d'incapacité permanente au moins égal à 80 % ou d'un handicap de niveau niveau comparable reconnu durant la totalité de votre période d'assurance.

► Vous avez exercé une activité salariée, agricole, artisanale et/ou commerciale, culturelle. Avec cette seule demande, vous pouvez obtenir votre retraite auprès du :

- régime général des salariés,
- régimes des salariés et non salariés agricoles (MSA),
- régime social des indépendants (qui regroupe les AVA et ORGANIC),
- régime des cultes (CAVIMAC).

Cependant, cette demande ne vous permet pas d'obtenir la retraite notamment auprès des régimes spéciaux (RATP, EDF, etc...), des régimes des fonctionnaires, des régimes des professions libérales et des régimes de retraites complémentaires des salariés.

► Concernant les modalités de dépôt de votre demande, reportez-vous aux informations pratiques qui vous ont été communiquées avec l'attestation concernant votre situation vis-à-vis de la retraite avant 60 ans.

► Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande de retraite :

- une demande de retraite pour les assurés handicapés,
- la liste des pièces justificatives, en page III,
- des informations générales concernant le cumul d'une retraite du régime général et d'un emploi, en page IV,
- comment nous contacter, en page IV.

► Justificatifs à joindre dans tous les cas

- le document justifiant de votre situation vis-à-vis de la retraite des assurés handicapés qui vous a été adressé, précisant que vous remplissez les conditions exigées,
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de caisse d'épargne (RICE),
- une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

S'il vous manque de la place pour remplir certaines rubriques, utilisez une feuille blanche que vous joindrez à votre demande.



► Autres justificatifs

En fonction de votre situation

Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :

Si vous êtes de nationalité française ou ressortissant(e) de l'Union européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse

► votre carte d'identité ou passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité

Si vous êtes d'une nationalité étrangère

► toute pièce justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande

Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants

► votre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance des enfants

Si vous élevez ou si vous avez élevé un ou plusieurs enfants handicapés

► complétez la rubrique page 2 de la demande
Pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons

Pour les enfants recueillis

► la décision de justice vous confiant l'enfant

Si vous avez cessé votre activité

► le document justifiant de votre cessation d'activité :

- pour les salariés du régime général et les salariés agricoles : une déclaration sur l'honneur complétée et signée (pour le régime général : imprimé fourni par la caisse de retraite)
- pour les exploitants agricoles : l'attestation de cessation d'activité délivrée par la MSA
- pour les artisans et les commerçants : notamment un certificat de radiation du répertoire des métiers et/ou du registre des commerces et des sociétés

Si vous êtes salarié(e) du régime général ou du régime agricole et si vous avez été en activité au cours de la dernière année

► les bulletins de salaire de la dernière année

Si vous êtes salarié(e) et si vous avez été au chômage ou en préretraite au cours de la dernière année

► les attestations des Assédic ou toute autre pièce justificative de la dernière année

Si vous êtes salarié(e) du régime général et si vous avez été malade ou accidenté(e) du travail au cours des 2 dernières années

► les décomptes d'indemnités journalières ou une attestation délivrés par votre caisse primaire d'assurance maladie pour les 2 dernières années

Si vous êtes salarié(e) agricole et si vous avez été au chômage au cours de la dernière année

► les attestations des Assédic de la dernière année

Si vous êtes exploitant(e) agricole et si vous avez été en préretraite

► les attestations de l'ADASEA

Si votre conjoint(e) déclare être médicalement inapte au travail

► le certificat médical disponible dans nos points d'accueil et complété par le médecin de votre conjoint

* Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.



► Cumuler votre retraite du régime général avec un emploi, salarié ou non

D'une façon générale, **vous demandez votre retraite du régime général et :**

- **vous exercez une activité au régime général et/ou au régime des salariés agricoles et/ou à un régime spécial** (sauf fonctionnaires de l'Etat, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers des établissements industriels de l'Etat et marins).

Important : pour percevoir votre retraite du régime général, vous devez cesser votre ou vos activités aux régimes précités. Après son attribution, vous pouvez reprendre une activité salariée : selon votre situation, le cumul peut être total ou limité.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, vous pouvez cumuler totalement votre retraite du régime général et une activité salariée à condition d'avoir obtenu toutes vos retraites personnelles de base et complémentaires, dont les conditions d'attribution sont remplies, de tous les régimes auprès desquels vous avez été affilié (français, étrangers, organisations internationales) :

- à partir de 60 ans dès lors que vous justifiez de la durée d'assurance pour le taux plein,
- à partir de 65 ans.

La reprise d'une activité salariée chez votre dernier employeur est possible dès la date d'effet de votre retraite. Un nouveau contrat de travail doit être établi.

Si vous ne remplissez pas les conditions précitées, vous pouvez reprendre une activité salariée :

- immédiatement, chez un autre employeur,
- six mois après le point de départ de votre retraite chez le même employeur.

Attention, en cas de reprise d'activité, pour cumuler vos salaires et vos retraites de salariés :

le montant mensuel de vos nouveaux revenus d'activité + vos retraites personnelles de base et complémentaires ne devront pas dépasser une limite égale à la moyenne mensuelle de vos salaires perçus le mois civil de votre cessation d'activité salariée et les deux mois civils précédents. Cette limite ne peut être inférieure à 1,6 fois le SMIC.

S'il y a dépassement, nous suspendrons le paiement de votre retraite. Nous reprendrons les paiements lorsque vous nous informerez de la baisse de vos revenus d'activité ou de votre cessation d'activité salariée.

Dans tous les cas, vous devez, dans le mois suivant votre reprise d'activité salariée, nous le signaler par écrit.

- **vous exercez ou vous reprenez une activité d'artisan, de commerçant, d'exploitant agricole, de profession libérale ou dans un des régimes spéciaux suivants :** fonctionnaires de l'Etat, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers des établissements industriels de l'Etat et marins.

- Vous n'avez pas à nous le signaler. Vous pouvez cumuler en totalité les revenus de cette activité et votre retraite du régime général. Toutefois, **si vous percevez aussi une retraite d'un ou plusieurs de ces régimes, renseignez-vous auprès du ou des organismes qui vous versent une retraite.**

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L114-13 du code de la Sécurité Sociale, arts 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la Sécurité Sociale.

► Pour nous contacter :

Vous désirez des informations complémentaires,

Vous souhaitez nous rencontrer,

► **appelez-nous au 01 41 58 45 45**

► **connectez-vous sur le site www.cavimac.fr**

▶ Vous avez ou avez eu à votre charge 1 ou plusieurs enfants gravement handicapés

Une majoration de trimestres peut vous être accordée sous certaines conditions.

- Vous élevez ou avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80 % donnant droit à l'une des allocations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés oui non
 si oui, préciser l'allocation dont il s'agit :
- Vous êtes ou étiez personnellement titulaire de l'une de ces allocations oui non

▶ Majoration de retraite pour conjoint(e) âgé(e) de 60 ans et plus

Une majoration peut vous être accordée si votre conjoint(e) est âgé(e) d'au moins 65 ans, ou s'il est âgé de 60 à 65 ans et reconnu inapte au travail par un médecin. Dans les deux cas, ses ressources personnelles doivent être inférieures au plafond fixé par la loi. (Pour en savoir plus, vous pouvez contacter un conseiller retraite).

Attention : Ne remplissez cette rubrique que si vous souhaitez bénéficier de cette majoration.

- Votre conjoint(e) a disposé de ressources personnelles au cours des 3 mois précédent cette demande** oui non
- Votre conjoint(e) perçoit une retraite personnelle** oui non
- L'inaptitude au travail de votre conjoint(e) est médicalement reconnue** oui non

- Cette majoration ne s'applique pas aux non salariés agricoles.
- Les conjoint(e)s d'ancien(ne)s commerçant(e)s peuvent bénéficier d'un droit spécifique sous certaines conditions. N'hésitez pas à contacter votre caisse "RSI/ORGANIC".

▶ Votre demande

Vous avez exercé des activités salariées et non salariées :

- Cochez la ou les cases correspondant aux régimes auprès desquels vous souhaitez obtenir votre retraite.
- Précisez la date que vous avez choisie comme point de départ de votre retraite pour chacun des régimes.
 Nous la retiendrons :
 - si votre demande nous parvient avant la date choisie.
 - et si vous remplissez, à cette date, les conditions d'âge et d'activité vous permettant de partir avant 60 ans.
- Indiquez-nous également la date à laquelle vous avez cessé ou vous cesserez votre activité pour chacun des régimes.

A quel régime et à quelle date souhaitez-vous obtenir votre retraite ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> régime général de Sécurité Sociale - point de départ souhaité | 0 1 2 0 |
| Avez-vous cessé votre activité au régime général ? | |
| oui <input type="checkbox"/> à quelle date ? | non <input type="checkbox"/> à quelle date cesserez-vous ? |
| <input type="checkbox"/> régime des salariés agricoles - point de départ souhaité | 0 1 2 0 |
| Avez-vous cessé votre activité au régime des salariés agricoles ? | |
| oui <input type="checkbox"/> à quelle date ? | non <input type="checkbox"/> à quelle date cesserez-vous ? |
| <input type="checkbox"/> régime des non salariés agricoles - point de départ souhaité | 0 1 2 0 |
| Avez-vous cessé votre activité au régime des non salariés agricoles ? | |
| oui <input type="checkbox"/> à quelle date ? | non <input type="checkbox"/> à quelle date cesserez-vous ? |
| <input type="checkbox"/> régime des artisans - point de départ souhaité | 0 1 2 0 |
| Avez-vous cessé votre activité au régime des artisans ? | |
| oui <input type="checkbox"/> à quelle date ? | non <input type="checkbox"/> à quelle date cesserez-vous ? |
| <input type="checkbox"/> régime des cultes - point de départ souhaité | 0 1 2 0 |
| Avez-vous cessé votre activité au régime des cultes ? | |
| oui <input type="checkbox"/> à quelle date ? | non <input type="checkbox"/> à quelle date cesserez-vous ? |
| <input type="checkbox"/> régime des commerçants - point de départ souhaité | 0 1 2 0 |
| Avez-vous cessé votre activité au régime des commerçants ? | |
| oui <input type="checkbox"/> à quelle date ? | non <input type="checkbox"/> à quelle date cesserez-vous ? |

Avez-vous cotisé à l'un des régimes suivants ?

Cochez les cases correspondant à vos différentes activités

Indiquez si possible les années de début et de fin d'activités dans chaque régime

► **Profession libérale** de Année à Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :

Son adresse :

.....

Votre n° de cotisant(e) :

► **Régimes spéciaux des salariés** (fonctionnaires, EDF-GDF, SNCF, ...) de Année à Année

Précisez le ou lesquels :

● Vous êtes en activité à ce régime spécial

Nom de votre employeur actuel :

Son adresse :

.....

A quelle date cesserez-vous votre activité ?

● Vous avez cessé votre activité à ce régime spécial depuis le

● Vous êtes retraité de ce régime spécial : **oui** depuis le **non**

► Votre activité professionnelle à l'étranger

Si vous avez exercé une activité professionnelle à l'étranger, contactez un de nos conseillers retraite. Il vous renseignera sur la démarche à suivre.

Période(s) à l'étranger Année Année | Année Année

Activité exercée :

Lieu de l'emploi :

Pays :

Votre n° de cotisant(e) :

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

► En quelle année, avez-vous commencé votre activité ?

► Dans quel régime ?



► Avez-vous demandé ou percevez-vous actuellement une des prestations suivantes ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> une pension d'invalidité | <input type="checkbox"/> le RSA (ou le RMI) |
| <input type="checkbox"/> l'allocation aux adultes handicapés | <input type="checkbox"/> l'allocation spéciale |
| <input type="checkbox"/> des allocations chômage | <input type="checkbox"/> la préretraite agricole |
| <input type="checkbox"/> l'allocation compensatrice pour tierce personne | <input type="checkbox"/> l'allocation des travailleurs de l'amiante |
| <input type="checkbox"/> autres, précisez : | |
| <input type="checkbox"/> une ou des retraites de réversion (n'indiquez pas les retraites de réversion des régimes complémentaires) | |

Complétez, ci-dessous, selon votre situation :

Nom de l'organisme :
Son adresse :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nature de la prestation :
N° de dossier :
Date d'attribution de votre prestation : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de votre conjoint décédé si retraite de réversion :

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

► Vos dépenses de santé sont-elles prises en charge par un organisme de Sécurité Sociale étranger ? oui non

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage :

- à faciliter toute enquête pour les vérifier,
- à vous faire connaître toute modification de ma situation.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la Sécurité Sociale.

Fait à : Le

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L114-13 du code de la Sécurité Sociale, arts 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la Sécurité Sociale.

Votre signature :

► Vous venez de remplir votre demande de retraite. Merci de nous faire part de toute modification de votre situation. Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement joindre les pièces indiquées en pages II et III de la notice jointe.